ASSOCIATION SPORTIVE CREPIEUX RILLIEUX
16 avenue des nations 69140 Rillieux la Pape
Site internet : www.ascr69.fr – Courriel : toutascr@gmail.com

Règlement Intérieur Section Gymnastique

ARTICLE 1 : PREAMBULE

La section Gymnastique de l'ASCR est adhérente de la FFEPGV et agrée par la direction départementale de la jeunesse et des sports.
Tous les adhérents de cette section sont membres de la FFEPGV.

Ce règlement intérieur fixe le fonctionnement interne de la section Gymnastique de l'ASCR.
Le respect de celui-ci est une condition du bon fonctionnement de l'association.

ARTICLE 2 : ADHESION

Les cours sont ouverts à tous avec les restrictions suivantes :

- Avec autorisation parentale pour les mineurs à partir de 16 ans non accompagnés.
- En dessous de 16 ans, la présence d'un adulte accompagnateur adhérent est obligatoire.

L'adhésion à l'activité de la section EPGV implique au moment de l'inscription :

- La remise de la fiche d'inscription.
- L'acceptation du présent règlement.
- La remise du certificat médical ou de l'attestation figurant au bas du questionnaire de santé.
- Le paiement de la cotisation (cours + licence).
- L'autorisation parentale éventuelle.

Avant d'adhérer, toute nouvelle personne intéressée peut participer à 3 cours gratuitement, mais sous son entière responsabilité.
Elle sera tenue de valider son adhésion à la fin de cette période d'essai en remettant son dossier dûment rempli.

Il est possible de remettre 3 chèques au plus, lors de l'inscription, datés du jour de la remise et qui seront encaissés à 1, 30 et 60 jours.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DES SEANCES ET MATERIEL

Les séances :

Pendant les séances, toutes les personnes présentes dans la salle doivent être adhérentes.
La présence d'enfants pendant les cours sera tolérée si la justification est recevable.

Pendant les vacances scolaires, les séances pourront avoir lieu selon la disponibilité de la monitrice (eur).

Hygiène et sécurité :

Chaque adhérent se conformera aux règles d'hygiène et de sécurité internes de la salle mise à disposition par la mairie de Rillieux :

- Interdiction de fumer
- Respect des locaux et notamment des sols
-

Attitude et conduite :

Les adhérents doivent observer un comportement responsable et non perturbateur :

- Attitude correcte.
- Discrétion.
- Ecoute et téléphones portables interdits.
- Consommation de boisson alcoolisée interdite.
- Obligation de conserver en bon état le matériel confié.
-

Tenue vestimentaire :

Chaque adhérent devra être équipé de vêtements de sport adaptés à la pratique de la gymnastique en salle, ainsi que d'un tapis personnel.
Pour le respect de l'entretien de la salle et du matériel, les adhérents devront obligatoirement se déchausser à leur arrivée et s'équiper de chaussures adaptées à la discipline.

ARTICLE 4 : ASSURANCE ET ACCIDENT

Chaque adhérent titulaire d'une licence EPGV bénéficie d'une assurance corporelle comprise dans le montant de la cotisation.
L'association dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objet appartenant aux adhérents qui pourrait avoir lieu dans l'enceinte des locaux.

Tout adhérent blessé pendant des activités doit se faire examiner par un médecin et en aviser l'un des membres du bureau. En cas de manquement, l'association ne peut être responsable du préjudice subi.

Le présent règlement intérieur est applicable à tous les membres de la section gymnastique de l'ASCR.

Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition des membres du bureau.